

AR Prefecture

005-210500237-20210908-2021_09_192-DE
Reçu le 14/09/2021
Publié le 14/09/2021



DEL 2021.09.08/192

DELIBÉRATIONS N°192
CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 SEPTEMBRE 2021

Thème :
URBANISME

Objet :
Cession d'une emprise
de 1 300m² à prélever
sur la parcelle AS 180 -
Les Sagnes

Convocation :

Date : 02/09/2021

Affichage : 02/09/2021

Nombre de membres du
conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 26

Nombre de
suffrages

exprimés : 33

Le **mercredi 08 septembre 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Monique OLLAGNIER, Yoann LAGIER, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Maud GADE, Natalia SERTOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Elie HAMDANI, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Annie ASTIER-CONVERSEZ donnant pouvoir à Élisabeth FAURE
Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Christian FERRUS
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à André MARTIN
Christophe OSTI donnant pouvoir à René MICHEL
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE

Absents excusés :

Richard NUSSBAUM, Annie ASTIER-CONVERSEZ, Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO Michèle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Renaud PONS

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20210908-2021_09_192-DE
Reçu le 14/09/2021
Publié le 14/09/2021
Rapporteur: André MARTIN

- VU** les articles L. 2241-1 et L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles L. 3113-14 et L 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU** la délibération n° DEL. 2021.03.10/43 en date du 10 mars 2021,

CONSIDERANT la demande formulée par un acteur économique souhaitant réaliser un parking sur une emprise d'environ 1 300m² à prélever sur la parcelle communale cadastrée AS n°180, située avenue Jean Moulin,

CONSIDERANT considérant que cette demande permet à cet opérateur commercial de proposer une offre de stationnement indispensable à son projet,

CONSIDERANT que cette partie de parcelle n'est d'aucune utilité pour la collectivité,

CONSIDERANT la volonté de la ville de favoriser ce projet,

CONSIDERANT l'avis du service des Domaines en date du 21/01/2021,

CONSIDERANT les travaux de la commission Urbanisme-Développement économique & Numérique, réunie le 06/09/2021 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession d'une emprise d'environ 1 300m² à prélever sur la parcelle communale cadastrée AS n° 180 pour un montant de 200 000€ (deux cent mille euros),
- De préciser qu'un document d'arpentage déterminera l'emprise exacte à céder, et que le prix au m² sera appliqué,
- De préciser que les frais d'acte et de bornage seront entièrement à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

005-210500237-20210908-2021_09_192-DE
Reçu le 14/09/2021
Publié le 14/09/2021

POUR 50
CONTRE 3

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

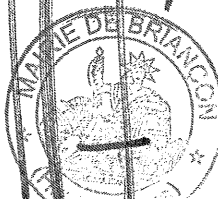
URBANISME DEL 2021.09.08/192

PUBLIÉE LE :

14 SEP. 2021

Le Maire,

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

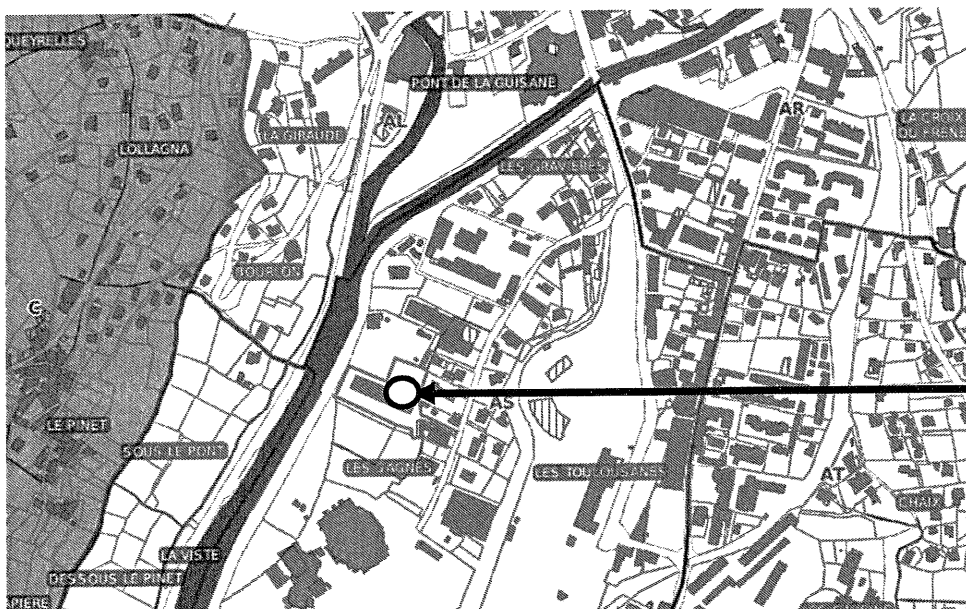
005-210500237-20210908-2021_09_192-DE
Reçu le 14/09/2021
Publié le 14/09/2021



CONSEIL MUNICIPAL DU 08/09/2021
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
URBANISME DEL2021.09.08/192

CESSION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 1300 M² À
PRÉLEVER SUR LA PARCELLE CADASTREE AS 180 -
LES SAGNES.

PLAN DE SITUATION :



Parcelle AS 180

EMPRISE A CEDER :



Emprise d'environ
1300 m²

AR Prefecture

005-210500237-20210908-2021_09_192-DE
Reçu le 14/09/2021
Publié le 14/09/2021

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE VAUCLUSE
PÔLE EXPERTISES ET SERVICES AUX PUBLICS
Pôle d'Evaluation Domaniale
Adresse : Cité administrative ; avenue du 7^e Génie
BP 31091 ; 84097 AVIGNON CEDEX 9
Téléphone : 04 90 80 41 45
courriel ddfip84.pole-evaluation.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Avignon le 21 janvier 2021
à Monsieur le Maire
service urbanisme

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Jean-Jacques ESTEVENIN
Téléphone : 04 90 27 52 21 ou 06 17 57 30 10
Courriel : jean-jacques.estevenin@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : 2021 05 023 V 0020 -DS 3304308

05100 BRIANCON

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

Désignation du bien : parcelle de terrain
Adresse du bien : « rue Jean Moulin » 05100 Briançon
Valeur Vénale : 165 300 €

1 - SERVICE CONSULTANT :

Mairie de Briançon
Affaire suivie par : Laurence Deslandes

2 - DATES :

Date de consultation :	07/01/21
Date de réception	08/01/21
Date de visite sur place :	Absence de visite
Constat du caractère complet de la demande :	08/01/21

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession par une commune de plus de 2000 habitants d'un terrain à un propriétaire mitoyen consultation à titre réglementaire.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Sur le territoire de la commune de Briançon, une partie de parcelle de terrain cadastrée AS 180 d'une contenance de 67a 47ca et d'une superficie cédée de 1 240 m².

AR Prefecture

005-210500237-20210908-2021_09_192-DE
Reçu le 14/09/2021
Publié le 15/09/2021

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : commune de Briançon

Situation locative : présumée libre d'occupation .

Origine de propriété : antérieure à 2004

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

zone UBa du PLU

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE :

La méthode d'évaluation retenue est celle de la comparaison directe, qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale est fixée à 165 300 €

8 - DURÉE DE VALIDITÉ :

18 mois

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :

Dans la présente évaluation, il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, d'insectes xylophages et de risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

pour le Directeur départemental des Finances publiques

l'inspecteur



Jean-Jacques ESTEVENIN

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.